

Moderniser le système d'information et exploiter les données



CHANTIER 2

L'administration de la mer porte une ambition haute, pour relever les défis du développement durable de l'économie bleue et de la planification maritime, de promotion de la connaissance du milieu marin, afin de mieux servir les usagers et préserver l'environnement, tout en développant les usages de la mer, de manière plus efficiente, inclusive et centrée sur l'humain. La transition numérique modifie en profondeur les segments d'activité de la société. Elle invite également à transformer les pratiques et les modes d'organisation de l'administration. En parallèle, le recours aux outils numériques dans le champ des politiques publiques est croissant, comme levier de conception, de mise en œuvre et d'évaluation. Les exigences des usagers vis-à-vis d'un service public modernisé sont également de plus en plus fortes.

La transition numérique de la mer comprend de grands enjeux, pour lesquels l'administration maritime a un rôle éminent à jouer. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- la mise en place, et la pérennisation de réseaux de mesure dans le cadre du suivi environnemental et des aléas côtiers ;
- la garantie de la cybersécurité dans les eaux territoriales ;
- le développement de jumeaux numérique de la mer ;
- la contribution à l'essor de l'e-navigation
- le développement de nouveaux services aux usagers de la mer (places à quai, mouillages, prévention, informations maritimes...) ;
- l'accompagnement des filières économiques maritimes dans leur transition numérique ;
- le développement de la production participative sur les océans, notamment des observations interservices sur le domaine des activités maritime, en incluant leur automatisation en cible ;
- le développement d'espaces de concertation et d'association des citoyens aux projets maritimes (éolien) ;
- le développement de l'e-learning pour la filière maritime (pêche notamment) ;
- le développement et la modernisation de la communication maritime sur des supports numériques ;
- la finalisation de la numérisation des capteurs (CROSS, Phares et balises) et la modernisation des systèmes d'acquisition de données liés à la sécurité maritime ;
- la prise en compte de l'intelligence artificielle ;
- l'accompagnement des avancées technologiques dans le domaine des navires autonomes et l'optimisation du transport maritime ;
- la planification des espaces maritimes et le développement de système d'information (systèmes d'information géographiques permettant de cartographier des environnements à la volée) et systèmes d'informations dédiés (Energies Marines Renouvelables, cultures marines,...)
- la fertilisation de l'innovation au travers de l'open-data des informations publiques et la capacité à en bénéficier en retour.

L'administration de la mer exploite le puissant potentiel d'innovation que présente le levier numérique. Dès 2017, elle

a initié une première étape de modernisation, avec la mise en place de portails numériques afin de faciliter les

démarches administratives des usagers de la mer (marins, armateurs et plaisanciers). En 2019, une seconde impulsion a été donnée avec le lancement de plusieurs innovations numériques exploitant des données (ciblage et contrôle des navires de pêche, prévention de l'accidentologie, ...). À horizon 2027, l'administration de la mer se donne pour objectif d'accélérer sa transformation numérique en basculant vers un système d'information modernisé et plus agile. Elle mettra alors les usages, les usagers au centre de sa stratégie, à travers une démarche d'accessibilité, de partage et de valorisation de la donnée, dans le domaine des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

Le plan d'action retenu constitue une première étape dans la prise en compte des

enjeux présentés ci-dessous, tout en contribuant à promouvoir le rôle de la France dans le domaine maritime et ses grandes orientations.

Pour la mise en œuvre de ces démarches, l'administration de la mer est connectée au monde extérieur : certaines actions s'inscrivent dans un cadre plus large (pôle ministériel, interministériel) ou partenarial (établissements publics, collectivités locales, société civile).

Cinq objectifs ont été retenus pour cette première étape, dans une logique opérationnelle et pragmatique, pour répondre aux enjeux majeurs et pour garantir l'obtention de résultats à impact pour les usagers et les partenaires.

OBJECTIF 1 – TRANSFORMER LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DE LA MER EN UN SYSTEME CENTRE DONNEES DE LA MER POUR FACILITER LEUR EXPLOITATION ET LES RENDRE ACCESSIBLES (DONT OPEN DATA), EN RESPECTANT LES REGLES DE PROTECTION DE LA DONNEE

Cet objectif comprend deux volets : l'un concerne la rénovation du système d'information de l'administration de la mer en un système d'information urbanisé et centré sur les données pour faciliter leur exploitation, et l'autre concerne un travail de fond sur les données, leur accessibilité et leur valorisation

OBJECTIF 1.1 – TRANSFORMER LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DE LA MER EN UN SYSTEME D'INFORMATION CENTRE DONNEES

Indicateur : Nombre d'applicatifs sur la trajectoire de transformation du système d'information

Valeur cible : + 20% d'applicatifs sur la trajectoire de transformation du système d'information en 2027

Le système d'information de l'administration de la mer est composé de plus d'une centaine d'applicatifs du domaine des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture. Ces applicatifs ont été construits par strates successives,

pour instrumenter des processus, souvent réglementaires et soumis à de fréquentes évolutions.

En s'appuyant des travaux déjà conduit en 2021 pour le système d'information

maritime au sein de la Direction de Affaires maritimes et en 2023 pour le système d'information pêche et aquaculture par la DINUM, il s'agit ici de construire une cible et une trajectoire vers un système d'information maritime, pêche et aquaculture centré sur les données, pour faciliter leur exploitation, mutualisant les processus à numériser (comme le contrôle et le rapportage) dans une urbanisation simplifiant et rationalisant la conception des nouveaux produits numériques et les évolutions des produits existants, en s'appuyant sur des outils communs.

Cette trajectoire inclura le renforcement de l'adoption des nouvelles méthodes de conception d'un système d'information, orienté usagers et permettant des adaptations en cours de projet, par petits incréments et hors de la logique des grands projets, à l'instar des principes de la nouvelle feuille de route de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM). Ces méthodes permettront une meilleure prise en compte des besoins des métiers et du terrain, avec une implication des agents et managers dans les services déconcentrés. Elles impliqueront une organisation numérique et un modèle d'interactions optimisées avec la Direction du Numérique du pôle ministériel, en exploitant les démarches d'innovation numérique déjà expérimentées au sein de cette administration (Entrepreneurs d'Intérêt Général).

En parallèle, un travail de réflexion sera conduit sur l'émergence de bases de données socles capables d'alimenter les produits numériques, alimentées par les nombreuses bases de données qui soutiennent les applicatifs existants. Ce travail comportera une phase de modélisation impliquant les métiers, conforme aux standards d'interopérabilité et aboutira sur une rationalisation des données, plus simples à entretenir, de meilleure qualité et destinée in fine à garantir la cohérence des informations entre processus.

Enfin, compte tenu des enjeux concernant la déclaration électronique des activités de pêche, un projet de transformation numérique de ce système sera lancé (« FLUXFRA »).

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique de contrôle européenne des pêches et notamment de son nouveau règlement. Il a vocation à intégrer toutes les prescriptions applicables aux navires français qu'ils soient ou non ressortissants de la zone économique exclusive de l'Union européenne. Il s'agit également de refondre le système d'exploitation des données collectées, pour permettre une ouverture de la donnée et un usage plus aisé pour les services de l'Etat et tout destinataire dûment identifié par l'administration de la mer.

Ces actions de transformation numérique seront conduites sur la période 2024-2026.

OBJECTIF 1.2 – DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE AUX DONNEES NUMERIQUES MARITIMES ET LEUR EXPLOITABILITE (DONT OPEN DATA) EN RESPECTANT LES REGLES DE PROTECTION DE LA DONNEE

Indicateur : Nouveaux projets utilisant les données maritimes, pêche et aquaculture

Valeur cible : % de nouveaux projets utilisant les données maritimes, pêche et aquaculture

Les données numériques offrent de précieuses solutions dans l'amélioration des politiques publiques. Leur exploitation garantit un pilotage plus souple de l'action publique et améliore la qualité des services fournis aux usagers. Elles constituent un levier clé pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Afin d'entamer un véritable saut technologique, l'administration de la mer a pour ambition d'exploiter pleinement le potentiel de la donnée numérique. À horizon 2026, elle construira un premier dispositif de partage et d'échanges de données numériques au profit des usagers internes de l'administration de la mer et des partenaires institutionnels (acteurs de la sphère sociale et autorités de contrôle comme la douane ou la gendarmerie maritime). La mise en route d'outils de production, d'exploitation et d'animation des patrimoines de données sur les activités maritimes constituera un objectif-clé.

Par ailleurs, ce premier axe de travail sera complété selon la logique de transparence de l'action publique, par un deuxième axe, l'accès aux données publiables (*open data*) et bases de données sera renforcée. Cette accessibilité de la donnée impliquera la mise en place de solutions intelligentes pour l'automatisation de l'anonymisation des données et les agrégations de données permettant leur mise à disposition à une échelle grand public.

Il en est attendu :

- pour les entreprises, plus d'innovation ;
- pour les citoyens, plus de transparence ;
- pour les acteurs publics, un meilleur éclairage et une meilleure pertinence ;
- pour la recherche, une fertilisation de l'activité et plus de collaborations
- et enfin pour la DGAMPA un retour de l'innovation.

Les modalités de production et de partage des données seront ainsi différenciées en fonction de leur domaine d'application et l'administration de la mer distinguera différents patrimoines de données :

- les données produites et relatives aux activités de l'administration maritime ;
- les données entrantes en provenance d'autres partenaires (cartographie numérique ;
- milieu marin, opérateurs se chargeant du croisement et de l'enrichissement des données,...) ;
- les données à partager en interne au sein de l'administration de la mer ;
- les données à partager avec d'autres administrations ;
- les données à ouvrir et partager pour des besoins induits par la transparence de la vie publique et par la stimulation du paysage industriel et de la recherche, liée à la mise à disposition de données gratuites.

Cet objectif est prévu sur la période 2024-2026.

OBJECTIF 2 – REALISER L'ESPACE NUMERIQUE MARITIME

Indicateur : Nombre de titres de marins instruits automatiquement

Valeur cible : 50% de titres marins instruits automatiquement à horizon 2027

Le projet « Espace maritime numérique » (ENM) s'inscrit dans l'objectif global de

développement de la stratégie numérique de l'administration de la mer. L'ENM a

vocation à regrouper au sein d'une unique plateforme l'ensemble des démarches administratives pour les usagers de la mer dans un souci d'amélioration du quotidien de travail des agents et de la qualité des services fournis. Cet espace permettra ainsi d'intégrer de nouveaux services dématérialisés afin de simplifier et de centraliser les démarches administratives des usagers, comme par exemple des démarches pour la gestion des titres des marins ou leur rendez-vous santé, mais aussi des démarches pour l'aquaculture. L'ENM proposera également aux partenaires institutionnels (acteurs de la sphère sociale et autorités de contrôle) un guichet unifié

pour faciliter l'accès à des services de données utiles.

Sur la période 2023-2026, l'ENM a ainsi pour ambition de toucher progressivement toutes les communautés de travail de la mer : marins, acteurs du commerce maritime, autorités de contrôle (douanes, gendarmerie...), partenaires institutionnels ou encore armateurs et plaisanciers, puis la société civile (instituts scientifiques, organisations non gouvernementales,...) et les représentants professionnels des secteurs d'activité marins, pêche et aquaculture (exemple: les comités des pêches, les comités conchylicoles, les organisations de producteurs,...).

OBJECTIF 3 – SECURISER L'ACQUISITION ET LE TRAITEMENT DES DONNEES, FRAGILISEES PAR LE PASSAGE A LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Indicateur : Taux de couverture des lignes de service

Valeur cible : 98% de taux d'intégration des lignes de service correctement déclarées à horizon 2027

La « ligne de service » du marin est une donnée numérique qui permet de compiler des informations comme l'identité du marin, son lieu de travail, sa position (embarquée, à terre ou en congés) ou encore la quotité travaillée. Il s'agit d'une donnée qui conditionne :

- la délivrance et le renouvellement des titres de formation professionnelle maritime, ainsi que l'ouverture des droits maladie et de retraite auprès de l'ENIM ;
- L'éligibilité aux élections professionnelles ;
- la délivrance et le renouvellement des licences et autorisations de pêche.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et la dématérialisation des déclarations sociales, les lignes de service sont reconstituées à partir des éléments renseignés par l'employeur de marins salariés dans le cadre de la déclaration sociale nominative (DSN) ou par le marin non-salarié dans le cadre de l'Offre de Service de l'Urssaf (ODS). Il s'agit donc de d'intégrer les lignes de service dans les systèmes informatiques de la DGAMPA et de les fiabiliser, établir et préserver les droits des marins.

Cet objectif déjà en cours de traitement est prévu sur la période 2023-2024.

OBJECTIF 4. – HARMONISER LE PARCOURS NUMERIQUE DES UTILISATEURS INTERNES

Cet objectif vise à faciliter le quotidien des agents, en les dotant d'un accès unifié à leurs outils numériques, en fonction de usages qu'ils ont dans leur parcours d'activité. Deux profils prioritaires sont sélectionnés pour cet objectif : les Inspecteurs de la Sécurité des Navires (ISN) et les agents de contrôle du Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS). Ces objectifs sont prévus sur la période 2025-2026.

OBJECTIF 4.1 – HARMONISER LE PARCOURS NUMERIQUE DES UTILISATEURS INTERNES (INSPECTEURS DE LA SECURITE DES NAVIRES)

Indicateur : Taux d'outillage du parcours ISN outillé via l'ENM

Valeur cible : 80% du parcours de qualification ISN outillé via l'ENM

L'objectif initial consiste à développer une trame de gestion et de supervision du référentiel de compétence des Inspecteurs de la Sécurité des Navires (ISN), afin de mettre en place un parcours numérique simplifié de qualifications des ISN, en exploitant l'opportunité de la plateforme l'ENM.

Le périmètre de cet objectif est élargi en intégrant une « cartographie des outils numériques » dont les agents ont besoin pour accomplir leur métier (dont le

rapportage des inspections), en exploitant à nouveau l'ENM et son concept de « bureau numérique de l'agent » (prévu pour les besoins d'un agent instructeur de titres marins), qui serait alors appliqué à un profil ISN.

Cet élargissement, renvoie à un enjeu global d'urbanisation des SI, dans une logique d'usages des outils et pas seulement de mutualisation technologique, en évaluant le degré d'adaptation des outils aux usages des agents.

OBJECTIF 4.2 – HARMONISER LE PARCOURS NUMERIQUE DES UTILISATEURS INTERNES (DISPOSITIF DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE)

Indicateur : Pourcentage d'outils utilisés par les agents DCS organisés en parcours numérique dans l'ENM

Valeur cible : 80% des outils utilisés par les agents DCS organisés en parcours numérique dans l'ENM

La question du parcours (au sens outillage à utiliser) pour les opérations de contrôle et de rapportage est posée, en lien par ailleurs avec le chantier 5 spécifique au contrôle. Il s'agit donc ici, à l'instar de la cartographie

des outils numériques utilisés par le ISN, d'identifier les outils et les usages associés pour le DCS, et d'exploiter l'ENM pour y donner accès, au sein d'un « bureau numérique DCS »

OBJECTIF 5 – GARANTIR LE NIVEAU DE CYBERSECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Indicateur : Taux de continuité de service pour les applicatifs et flux à fort enjeu

Valeur cible : Garantie de continuité de service 80% pour les applicatifs et flux à fort

Le contexte actuel de menaces en cybersécurité crée un besoin de renforcement de la sécurité numérique du système d'information de l'administration de la mer, en incluant l'impact de l'objectif concernant l'accessibilité de données. Il s'agit ici de se prémunir des vulnérabilités et défaillances des infrastructures et

applicatifs, de garantir la continuité des flux de données vers les partenaires mais aussi la disponibilité de applicatifs, ou leur remise en service dans des délais permettant de garantir la continuité du service. Cet objectif comprend ainsi des actions de prévention et de remédiation, mais aussi de fonctionnement éventuel en mode dégradé.

Les leviers d'action suivants sont prioritairement mobilisés pour l'atteinte de ces 5 objectifs :

Les leviers d'action du chantier 2

Objectif 1.1 : Transformer le système d'information de l'administration de la mer en un système d'information centré données

Levier 1 : Identifier une cible et une trajectoire de système d'information centré données et urbanisé

Levier 2 : Mettre en place une organisation numérique optimisée, et exploitant les nouvelles façons de concevoir un système d'information

Levier 3 : Réaliser la transformation numérique du système de déclaration électronique des activités de pêche

Objectif 1.2 : Développer l'accessibilité aux données numérique maritimes et leur exploitabilité (dont open data) en respectant les règles de protection de la donnée

Levier 1 : Elaborer une politique de gouvernance de la donnée

Levier 2 : Finaliser le Système d'information décisionnel (SID) maritime et y intégrer des éléments pour la pêche et l'aquaculture

Levier 3 : Obtenir des résultats rapides, à forte valeur ajoutée et de court terme

Levier 4 : Mettre en place des dispositifs d'exploitation et de partage de la data

Objectif 2 : Réaliser l'espace numérique maritime

Levier 1 : Simplifier les démarches pour les usagers marins

Levier 2 : Simplifier l'accès des partenaires institutionnels aux données « marins » et « navires »

Levier 3 : Faciliter le quotidien des agents instructeurs des demandes de titres marins

Levier 4 : Intégrer des démarches « pêche » à l'ENM

Objectif 3 Sécuriser l'acquisition et le traitement des données, fragilisées par le passage à la déclaration sociale nominative

Levier 1 : Sécuriser l'acquisition de la ligne de service

Levier 2 : Sécuriser le traitement de la ligne de service

Objectif 4.1 Harmoniser le parcours numérique des utilisateurs internes (ISN)

Levier 1 : Intégrer le parcours de qualification des ISN dans l'ENM

Levier 2 : Intégrer les outils ISN dans un parcours numérique

Objectif 4.2 Harmoniser le parcours numérique des utilisateurs internes (DCS)

Levier 1 : Intégrer les outils DCS dans un parcours numérique

Objectif 5 Garantir le niveau de cybersécurité du SI de l'administration de la mer

Levier 1 : Garantir la sécurité numérique du système d'information de l'administration de la mer

Levier 2 : Mettre en place un plan de continuité et de reprise de activités de production du système d'information de l'administration de la mer

Levier 3 : Garantir la bonne connaissance des mesures à appliquer par les agents et les managers en matière de sécurité numérique

Nos leviers d'action – Chantier 2

Les leviers d'action de l'objectif 1.1 – Transformer le système d'information de l'administration de la mer en un système d'information centré données

→ Levier 1 : Identifier une cible et une trajectoire de système d'information centré données et urbanisé

À horizon 2024, en exploitant les travaux conduits sur le SI maritime en 2021 et sur le SIPA en 2023 (audit DINUM), des éléments de perspectives seront produits. Une note « Eléments de stratégie sur les synergies numériques data pour l'administration de la mer » sera restituée. Les premiers travaux de mise en trajectoire d'applicatifs prioritaires seront réalisés, en fonction des ressources financières et humaines disponibles. Les outils utilisés par la DNUM seront exploités (Wiki et GUSI, pour formaliser la cible urbanisée notamment).

→ Levier 2 : Mettre en place une organisation numérique optimisée, et exploitant les nouvelles façons de concevoir un système d'information

À horizon 2024, l'organisation numérique sera analysée, en incluant le modèle d'interaction avec la DNUM, pour optimiser la production du système d'information de l'administration de la mer, avec plus de relations avec les métiers en administration centrale, en service déconcentrés, et plus généralement avec les usagers.

Dès 2024, y compris en mode start up, les travaux d'harmonisation doivent être lancés sur la centralisation des rapports d'inspection.

→ Levier 3 : Réaliser la transformation numérique du système de déclaration électronique des activités de pêche

Le système de déclaration électronique sera refondu. À horizon mi-2024, des éléments de perspectives seront produits. Une note de moyens devra être établie pour identifier les ressources disponibles pour la conduite de cette transformation. Il sera tenu compte des conclusions des audits, notamment CGAEER et DINUM réalisés. Puis, un programme pluriannuel des travaux rendus nécessaires par cette transformation sera partagé et arbitré. À l'horizon 2026, l'administration de la mer devra être en capacité de commencer les tests sur la récupération des nouvelles données déclaratives et leur diffusion dans l'ensemble des processus métiers en aval.

Les leviers d'action de l'objectif 1.2– Transformer le système d'information de l'administration de la mer en un système centré données de la mer pour faciliter leur exploitation et les rendre accessibles (dont open data), en respectant les règles de protection de la donnée

→ Levier 1 : Elaborer une politique de gouvernance de la donnée

À horizon 2024, des éléments de perspectives seront produits. Une note « Eléments de stratégie numérique data pour l'administration de la mer » sera restituée. Elle posera les fondements d'une politique de gouvernance de la donnée, validée et partagée avec l'ensemble

des acteurs publics et privés. La politique de gouvernance identifiera plus largement les ouvertures de données possibles en termes de données partagés, de destinataires, de confidentialité/de secret. Cette politique de la donnée s'appuiera sur les ressources des fonds interministériel, lorsque c'est possible, notamment ceux concernant l'appui à la transition écologique (France Nation Verte).

→ **Levier 2 : Finaliser le Système d'information décisionnel (SID) maritime et y intégrer des éléments pour la pêche et l'aquaculture**

À horizon 2024, le projet SID démarré en 2023 sera finalisé. Les besoins du SI pêche et aquaculture commenceront à être intégrés.

→ **Levier 3 : Obtenir des résultats rapides, à forte valeur ajoutée et de court terme**

En 2024, le catalogue des cas d'usages et des données de valeur sera affiné. Enfin, les cas d'usages de la data les plus innovants pourront être développés selon un mode de start-up d'Etat, en fonction des budgets et ressources humaines disponibles.

→ **Levier 4 : Mettre en place des dispositifs d'exploitation et de partage de la data**

À horizon 2026, plusieurs chantiers seront conduits afin d'aboutir à un système d'exploitation des données maîtrisé :

- Dans cette optique, une maîtrise de la data sera recherchée à travers la construction d'un système de référencement (« métadonnées ») et d'une mise en qualité des données.
- Un catalogue des cas d'usage et des données de valeur sera également élaboré, notamment pour les données susceptibles d'être publiées (*opendata*). Les travaux conduits par le CGEDD seront exploités (Ecosphères, notion de bouquets).
- Une stratégie en matière de systèmes d'informations géographiques maritime sera élaborée pour l'administration de la mer (centrale comme services déconcentrés) tenant compte de l'écosystème existant (SHOM/IGN/ stratégie de l'information géographique du pôle ministériel notamment).
- Afin de rendre les données accessibles, un dispositif de partage avec les autres administrations sera déployé, dans une logique d'interopérabilité.
- Un dispositif de mise à disposition de données en *opendata* sera identifié et exploité (dont la filière data.gouv.fr de la DINUM/ ETALAB).
- Dans une logique de coopération public-privé, certaines bases de données s'adresseront également au secteur de la recherche et du monde industriel.
- L'exploitation des données sera mise en conformité avec les exigences du droit afin d'en maîtriser les impacts juridiques et réglementaires.
- Des infrastructures sécurisées seront identifiées afin d'héberger les données.
- Une politique de communication et de sensibilisation auprès des agents sera conduite, en lien avec les offres de service du CGEDD/ECOLAB. Elle visera à informer sur l'usage de la donnée au sein de l'administration de la mer.

Les leviers de l'objectif 2 – Réaliser l'espace numérique maritime

→ Levier 1 : Simplifier les démarches pour les usagers marins

L'ENM s'adressera dans un premier temps aux marins. Les démarches et les services numériques proposés seront simplifiés. Près de 40 000 professionnels de la mer seront ainsi concernés :

- Les prises de rendez-vous santé seront optimisées.
- Le guichet « Dites-le nous une fois » sera renforcé. Lors de démarches en ligne, les pièces justificatives ne seront pas demandées plus d'une fois.
- Certains irritants dans les démarches administratives seront supprimés. Ainsi, au moment d'entrer dans la profession, l'attribution du numéro de marin sera désormais automatique, immédiate et en ligne, ce qui facilitera notamment les prises de rendez-vous médicales.
- Le guichet marin sera simplifié.

→ Levier 2 : Simplifier l'accès des partenaires institutionnels aux données « marins » et « navires »

L'ENM accompagnera également dans une démarche de simplification ses partenaires institutionnels comme les autorités de contrôle (douanes et gendarmerie maritime) ou les acteurs de la sphère sociale des marins (ENIM).

Pour tous ces d'acteurs, l'accès aux données « marins » et « navires » sera facilité, et permettront notamment de faciliter les enquêtes pour fraude et d'affiner le ciblage des contrôles.

→ Levier 3 : Faciliter le quotidien des agents instructeurs des demandes de titres marins

Le quotidien de travail des agents instructeur sera également simplifié. La création d'un « bureau numérique agent instructeur » permettra d'améliorer l'efficacité et la qualité d'instruction. Celui-ci sera enrichi d'outils rénovés de gestion des titres marins, des attestations ou encore des dérogations. Ce levier a pour objectif de réduire le délai d'instruction à moins de 10 jours pour les dossiers les plus complexes, soit une division par deux du délai d'instruction actuel.

→ Levier 4 : Intégrer des démarches « pêche » à l'ENM

Le quotidien de travail des agents instructeur se partage entre différentes plateformes. L'ENM devra permettre d'en constituer un portail unique, en intégrant par exemple une démarche pour l'aquaculture.

Les leviers d'action de l'objectif 3 – Sécuriser l'acquisition et le traitement des données, fragilisées par le passage à la DSN

→ Levier 1 : Sécuriser l'acquisition de la ligne de service et le traitement de la ligne de service

Un travail sera entrepris pour récupérer dans les outils de l'Administration de la mer les lignes de service des marins étrangers.

Une mission conjointe entre l'inspection générale de l'Administration sociale (IGAS) et de l'Inspection générale de l'administration de la mer (IGAM) a été lancée le 28 juillet 2023 et vise à proposer des solutions concrètes pour simplifier la démarche de DSN, en termes de couverture en DSN et en termes de fiabilisation des données.

En parallèle, le décret n° 2023-742 du 9 août 2023 autorise la DGAMPA à disposer du numéro de sécurité sociale du marin (numéro NIR) pour faciliter le rapprochement entre les données DSN et la base de données dédiée à leur gestion (base « ADMINISTRES »).

Enfin, le système d'information de l'Administration de la mer sera adapté pour fiabiliser davantage l'affichage sur le Portail du marin des lignes de service qui sont prises en compte pour la délivrance et le renouvellement des titres professionnels maritimes.

→ Levier 2 : Sécuriser le traitement de la ligne de service

Un projet de mission conjointe entre l'inspection générale de l'administration sociale (IGAS) et de l'Inspection générale de l'administration de la mer (IGAM) visera à proposer des solutions concrètes pour simplifier la démarche de DSN.

En parallèle, un projet de décret visera à autoriser la DGAMPA à disposer du numéro de marin (numéro NIR) pour faciliter le rapprochement entre les données DSN et la base de données dédiée à leur gestion (base « ADMINISTRES »).

Enfin, le système d'information de l'administration de la mer sera adapté pour afficher sur le Portail du marin les lignes de service qui sont prises en compte pour la délivrance et le renouvellement des titres professionnels maritimes.

Les leviers d'action de l'Objectif 4.1 – Harmoniser le parcours numérique des utilisateurs internes (ISN)

→ Levier 1 : Intégrer le parcours de qualification des ISN dans l'ENM

Les étapes de qualification des ISN seront analysées et transcrites dans un parcours numérique, qui sera inséré dans l'ENM, le cas échéant.

→ Levier 2 : Intégrer les outils ISN dans un parcours numérique

La « cartographie des outils » utilisés par les ISN permettra de définir un parcours numérique, et de l'insérer le cas échéant dans l'ENM.

Les leviers d'action de l'Objectif 4.2 – Harmoniser le parcours numérique des utilisateurs internes (DCS)

→ Levier 1 : Intégrer les outils DCS dans un parcours numérique

La « cartographie des outils » utilisés par les agents du DCS permettra de définir un parcours numérique, et de l'insérer le cas échéant dans l'ENM.

Les leviers d'action de l'Objectif 5 - Garantir le niveau de cybersécurité du système d'information de l'administration de la mer

→ Levier 1 : Garantir la sécurité numérique du système d'information de l'administration de la mer

Ce levier comprend la garantie des niveaux d'homologation et de leur renouvellement pour les applicatifs.

→ Levier 2 : Mettre en place un plan de continuité et de repris de activités de production du système d'information de l'administration de la mer

Il s'agit ici de mettre en place un dispositif de gestion de crise adapté, pour activer des solutions alternatives et de reprise permettant de garantir la continuité de service cible.

→ Levier 3 : Garantir la bonne connaissance des mesures à appliquer par les agents et les managers en matière de sécurité numérique

Ce levier consiste à mettre en place les sensibilisations, formations et expérimentations nécessaires pour garantir les bonnes attitudes à avoir en matière de sécurité numérique